



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/ 072/ 2176

Objet : signature d'un avenant n°1 au marché « démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre », LOT N°3 « Soutènement » avec la SAS CLIVIO T.C

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 °;

Vu la décision n°2021/043/2039 du 1er juin 2021, attribuant le marché "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre" LOT N°3 « Soutènement » à la SAS CLIVIO T.C pour un montant de 132 142 € HT ;

Considérant les travaux supplémentaires pour sujétions techniques imprévues, consécutifs à la présence d'une source découverte en cours de chantier, et l'augmentation de 27.39% du marché et l'incidence financière sur celui-ci ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux supplémentaires,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché afin d'acter les sujétions techniques imprévues, suite au rapport du géotechnicien, avec la SAS CLIVIO T.C, représentée par Monsieur Wilfried MARTEL agissant en qualité de Directeur général, pour un montant de 36 196.70 € HT supplémentaires portant à 168 338.70 € HT le montant total du marché du marché.

ARTICLE 2 : Les autres termes du marché, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 20 juillet 2022

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013211800199-20220720-2022_072_2176-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2022